

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2086

présenté par

Mme Vignon, M. Sorre, M. Vignal, Mme Métayer, Mme Le Feur, M. Perrot, Mme Spillebout,
M. Pellerin, M. Cormier-Bouligeon, Mme Decodts, M. Vojetta et M. Ledoux

ARTICLE 27

ÉTAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	500 000 000
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	500 000 000	0
TOTAUX	500 000 000	500 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les sites événementiels sont des véritables leviers de dynamisme économique, d'emploi et d'attractivité dans les territoires. On estime en effet en base annuelle (hors covid, base 2019) à 19,5 milliards d'euros, les retombées économiques créées par l'industrie des rencontres professionnelles. Les grands événements et salons internationaux, qui sont organisés dans ces sites, sont par ailleurs des vitrines à l'international. Toutes ces rencontres professionnelles structurent et valorisent les filières économiques françaises et servent de puissants tremplins à l'export des PME.

Elles sont également un vecteur puissant d'accompagnement à la transition écologique et énergétique des entreprises qui y exposent leurs produits et services. En tant que tels, les sites d'accueil favorisent l'organisation d'événements innovants, plus respectueux de l'environnement.

La modernisation des sites événementiels, souvent détenus par les collectivités territoriales et l'investissement correspondant pour se mettre au niveau des standards internationaux ont toute leur place dans une véritable politique d'attractivité du territoire.

Les besoins d'investissements concernent prioritairement la rénovation thermique, la gestion énergétique des bâtiments et la rénovation des infrastructures d'accueil.

Afin d'assurer la modernisation et la transition énergétique des sites événementiels des collectivités, cet amendement propose donc l'affectation d'une partie de l'enveloppe du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, ou « fonds vert », à la rénovation de ces équipements qui servent l'attractivité de la France et l'animation des communautés d'acteurs sociaux, économiques, techniques et scientifiques, générateurs de flux touristiques pour les territoires.

Aussi, le mouvement de crédits proposé est le suivant :

- Abonder de 500 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) les crédits de l'action n°01 « Performance environnementale » du programme n°380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »
- Minorer de 500 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) les crédits de l'action n°02 « Accompagnement transition énergétique » du programme n°174 « Energie, climat et après-mines ».